

Elections au conseil d'école : calendrier des opérations

Fin d'année scolaire ou début d'année	Désignation par le conseil d'école d'une commission électorale chargée d'assurer l'organisation et le bon déroulement des élections	Art.1 Arrêté du 13/5/85 modifié
Début d'année scolaire	Réunion d'information aux parents d'élèves sur l'organisation des élections.	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée II.1
8 jours après la rentrée et pendant 4 semaines	Possibilité pour les responsables d'associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats de prendre connaissance de la liste des parents d'élèves comportant les adresses des parents ayant donné leur accord à cette communication.	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée II.1
20 jours au moins avant la date des élections (17/09/2021 minuit) si élection le 08/10	Arrêt par le bureau des élections* de la liste des parents d'élèves constituant le corps électoral. Tout litige relatif à son établissement est porté devant l'Inspecteur de l'éducation nationale qui statue sans délai. (*composé du directeur d'école, d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un DDEN, un représentant de collectivité locale)	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée II.1.2.a
10 jours au moins avant la date des élections (27/09/2021 minuit) si élection le 08/10	Dépôt et transmission en deux exemplaires au bureau des élections* des listes de candidatures de parents selon le modèle I-A joint.	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée II.1.2.b
	Transmission des déclarations de candidatures au bureau des élections*, selon le modèle I-B joint. Ces déclarations sont souscrites au verso de l'exemplaire de la liste de candidature.	Circulaire n°2000-142 du 6/9/2000 Modèle I-B
8 jours au moins avant la date du scrutin (29/09/2021 minuit) si élection le 08/10	Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 I.1.2
6 jours au moins avant la date du scrutin (01/10/2021) si élection le 08/10	Expédition des bulletins de vote, éventuellement accompagnés des textes de profession de foi, à chaque parent électeur par voie postale ou possibilité de les distribuer aux élèves pour être remis à leurs parents.	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée II.1.2.c Circulaire 3 mai 2001 (BO n°19 du 10/05/01)
Vendredi 08 ou samedi 09 octobre 2021	Jour du scrutin choisi par la commission électorale. Déroulement sur une demi-journée, avec une amplitude d'ouverture de 4h minimum.	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée II.2.5
Dès la clôture du scrutin	opération de dépouillement des votes.	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée II.2.6
Fin du jour du scrutin	Etablissement d'un procès-verbal des résultats - Affichage d'une copie dans un lieu accessible au public. Saisie des résultats: par les directeurs d'école via l'application ECECA (Elections aux conseils d'école et aux conseils d'administration)	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée II.3 Note de service du 24 juin 2021 parue au BO n°26 du 1 ^{er} juillet 2021
Délai de 5 jours à compter des résultats	Tirage au sort si nécessaire Contestations sur la validité des opérations électorales	Circulaire n°2000-082 du 9/06/2000 modifiée